

Etat de la mise en œuvre de la Constitution

Question

Le 16 mai 2004, le peuple fribourgeois a adopté une nouvelle Constitution cantonale. Par la suite, le canton a institué un comité de projet, composé de conseillers d'Etat, du secrétaire général de la Constituante et de juristes de l'administration, en vue de concrétiser la Constitution au niveau législatif. Dans un bref délai, un inventaire de 68 projets (respectivement de 76 projets, en incluant les projets 13bis, 16bis, ter et quater, 17bis, 18bis, 48b, 55bis) a été établi. Le site Internet du canton (consulté le 19 novembre 2010) nous apprend que 31 projets sur 68 (respectivement 76) ont à ce jour été liquidés par l'adoption de lois entrées en vigueur. Une dizaine de projets législatifs sont en cours d'élaboration.

Environ 35 projets sont encore en souffrance.

Je prie le Conseil d'Etat de me donner réponse aux questions suivantes :

1. Quelles considérations, quels critères et quels facteurs ont été et seront à l'avenir déterminants pour la suite de la mise en œuvre des projets qui ne sont pas encore liquidés ?
2. Quelle est la planification prévue ?
3. Y-a-t-il des projets qui se sont révélés non réalisables, à savoir dont la mise en œuvre doit être considérée aujourd'hui non conforme à l'intérêt public ?

Le 22 octobre 2010

Réponse du Conseil d'Etat

Le site Internet de la mise en œuvre de la Constitution fournit une information complète sur les projets liquidés par l'élaboration d'une loi. Les renseignements qu'il donne sont en revanche moins précis lorsque des projets sont liquidés par un rapport ou par une décision du Conseil d'Etat constatant que, contrairement à ce qui avait été initialement envisagé, une loi ne s'avère pas nécessaire.

Le constat de la députée Hänni selon lequel 35 projets sont encore en souffrance n'est pas exact. Le nombre de projets qui sont encore en cours à la fin de l'année 2010 est de vingt.

En raison de l'ampleur des travaux, le Conseil d'Etat a décidé, le 23 mars 2009, de maintenir, au plus tard jusqu'au 31 décembre 2011, l'organisation de projet établie pour la mise en œuvre de la Constitution et de reporter à l'automne 2011 le dépôt, à l'intention du Grand Conseil, du rapport final sur cette mise en œuvre.

Ce dernier fournira des renseignements précis sur les travaux réalisés et, en particulier, sur les projets qui n'auront pas été liquidés par un acte législatif et sur les quelques rares projets qui resteront en cours à la fin de l'année 2011. Le Conseil d'Etat répondra dès lors de manière détaillée aux questions de la députée Hänni dans ce rapport.

Fribourg, le 8 février 2011